

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 mars 2015 Salle du Conseil Municipal de Crest

Date de convocation : 10 mars 2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Jean Christophe AUBERT ; Samuel ARNAUD ; Denis BENOIT ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Laurent JEGOU ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Marilyn MANEN ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Marie-Jo PIEYRE ; Jean-Pierre POINT ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Paul VINDRY.

Excusés : Jean-Louis BAUDOUIN ; Vincent BEILLARD ; Laurent BOEHM ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN ; Hervé MARITON ; Jean Marc MATTRAS ; Béatrice REY ; Susanne TEN VELDE.

Pouvoir : Jean-Louis BAUDOUIN à Franck MONGE ; Vincent BEILLARD à Agnès HATTON ; Laurent BOEHM à Anne Marie CHIROUZE ; Céline GEORGEON à Danielle BORDERES ; Serge INCHELIN à Audrey CORNEILLE ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean Marc MATTRAS à Yvan LOMBARD ; Béatrice REY à Caryl FRAUD ; Susanne TEN VELDE à Gisèle CELLIER.

Suppléant : Jean Pierre GROSSEIN de Marcel BONNARD.

Election secrétaire séance : Danielle BORDERES

Le Président demande s'il y a des questions diverses, aucune demande n'est formulée.

1. Approbation du compte rendu du 29/01/2015

Anne Marie CHIROUZE fait une remarque relative au dernier point sur le Club Informatique du Pays de Saillans : il n'est pas noté qu'elle s'est abstenue et qu'il n'est indiqué qu'un vote à l'unanimité. Elle demande à ce que ce soit inscrit pour l'avenir même si légalement ce n'est pas obligatoire.

Agnès HATTON s'étonne que David GOURDAN soit inscrit comme élu à l'Assemblée Générale de l'Association de l'Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans alors qu'il lui a été dit en séance de leur assemblée qu'il ne l'était pas.

Le Président explique que 20 membres de la CCCPS sont élus à l'Assemblée Générale. Les statuts prévoient 20 membres (membres de droit) : 1 délégué par commune de la CCCPS + 3 de plus pour Crest et 2 de plus pour Saillans. La Commune de Saillans n'a que 2 délégués communautaires, il semblait erroné d'avoir élu 3 membres pour Saillans. Or, après vérification auprès de notre avocat, il ressort que cette élection est tout à fait légale étant donné que cette compétence est intercommunale.

Le Président demande donc à ce que les 3 élus siégeant à l'AG soient Agnès HATTON, Vincent BEILLARD et David GOURDAN ; Agnès HATTON indique qu'elle avait demandé de ne pas être élu au conseil d'administration lors du dernier conseil communautaire. Elle demande que ce soit David GOURDAN.

Le Président demande que cette décision soit revotée, le Conseil accepte de revoter.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les remarques formulées et la nomination des membres à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association de l'Office de Tourisme Cœur de Drôme - Pays de Crest et de Saillans pour la Commune de Saillans et autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.

2. Approbation des comptes administratifs 2014 : budget général et budgets annexes : STEP, ZA de la Tuilière, BIE.

Denis BENOIT, Vice-Président en charge des finances, propose à l'assemblée de visionner une vidéo pour présenter l'exercice budgétaire des collectivités.

Marie Jo PIEYRE s'étonne de la différence entre la présentation et les documents reçus.

Le Président explique que la présentation a une vocation plus pédagogique et synthétique.

Anne Marie CHIROUZE demande pourquoi autant de sommes sont maintenues en dépenses imprévues et charges exceptionnelles.

Denis BENOIT explique que ces sommes ne sont pas affectées à une action ; ces sommes sont, en fait, les reports des excédents des années précédentes des communautés de communes et plus particulièrement celle de la CCC ; ces sommes sont donc affectées aux dépenses imprévues et charges exceptionnelles pour permettre l'équilibre budgétaire. Si l'année se déroule normalement, ces sommes ne seront pas consommées et seront reportées en 2016, ce qui permettra d'envisager les futurs projets communautaires plus sereinement.

19h15 arrivée de Marie-Pascale ABEL-COINDOZ.

Jean Pierre POINT s'interroge sur la différence entre le CA et le BP sur les charges de personnel, même si 2014 n'était pas une année complète.

Le Président explique qu'il y a eu l'ouverture de la Micro Crèche de Piégros la Clastre en septembre 2014 (donc pas une année complète). La création du service mutualisé en 2015 liée à l'urbanisme, la plateforme énergie avec 3 agents, la mise en place des astreintes en fin d'année 2014, les multiples et divers coûts de remplacement, la création du poste d'Assistante de Direction, la création du service remplacement au niveau des crèches En effet, l'année 2014 n'était pas complète il faut donc ajouter les charges des personnels des services sociaux, des services techniques et d'entretien. Ces postes comptabilisés en année complète justifient l'écart.

19h50 arrivée de Véronique DJEFFAL.

Le Président sort de la salle pour le vote du Compte Administratif et c'est **Paul VINDRY** 2^{ème} Vice-Président qui prend la présidence.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le compte administratif 2014 du budget général de la CCCPS.

Le Président reprend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le compte de gestion 2014 du budget général de la CCCPS.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'affectation de résultat proposé pour le budget général.

Marilyne MANEN demande si l'étude SCOT ne pourrait pas être inscrite en investissement pour récupérer la TVA.

Sandrine ECHAUBARD répond qu'elle va poser la question.

Marie Pascale ABEL COINDOZ demande pourquoi la fonction 5 «interventions sociales et santé » est vide.

Sandrine ECHAUBARD explique que les montants ont été répartis dans d'autres comptes.

Philippe HUYGHE s'interroge sur les déficits prévisionnels sur le fonctionnement et notamment sur la raison du volume important des dépenses imprévues et charges exceptionnelles. Il craint que les réserves ne diminuent trop rapidement.

Denis BENOIT répond que ces sommes se retrouveront en fin d'année en résultat et que les collectivités n'ayant pas le droit d'épargner, il est obligatoire d'immobiliser ces sommes sur des comptes de réserve.

Pour ce qui est de l'investissement, **le Président** rappelle que les travaux d'agrandissement du siège de la CCCPS, faits en interne par les agents, ont engendré une économie de 20 000 €. Ce qui a permis l'acquisition d'un camion poly-benne pour le mouvement des bennes à la déchetterie et donc d'économiser environ 30 000 euros en fonctionnement sur la déchetterie (soit un total d'économie sur cet équipement de 40 000 €/an). Il souligne également que les travaux sont de très bonne qualité. L'achat de 2 véhicules, un pour les services techniques et un pour le service mutualisé technique est proposé.

Sandrine ECHAUBARD cite aussi quelques exemples, pour le service social, comme l'entretien de la pergola et le futur aménagement des locaux au Petit Bosquet, la réfection du système d'éclairage à Soubeyran.

Caryl FRAUD évoque, pour le service sport, l'étude sur l'impact financier et le point fiscal du centre aquatique, le changement de l'éclairage du gymnase de Soubeyran et l'organigramme des clés.

Le Président précise que tous ces points ont été abordés lors du Débat d'Orientation Budgétaire au dernier Conseil Communautaire.

Le budget primitif 2015 est voté à l'unanimité pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

3. Budget primitif 2015

a. Vote des taxes

La fiscalité communautaire est une fiscalité mixte :

- Fiscalité ménage calculée sur la base des Taux Moyens Pondérés des 2 anciens EPCI
- Fiscalité professionnelle CFE unique calculée sur la base de l'ensemble du territoire (communes + EPCI) ainsi que les autres produits dus à un EPCI à FPU

Les taux d'imposition de 2015 proposés par la Commission sont identiques aux taux 2014

- **Taxe d'Habitation** : 4,06 %
- **Taxe Foncière** : 3,76 %
- **Taxe Foncier Non Bâti** : 10,71 %
- **Pour le taux de CFE**, dans la délibération du 13 mars 2014, un tableau d'unification progressive des taxes a été voté.
- Les taux seront donc différenciés jusqu'en 2018 et il sera appliqué les taux 2015 sur l'ensemble des communes :

	Taux de références communes (communes + ex intercommunalités)	2014	2015	2016	2017	2018
Aouste sur Sye	25,50%	25,33%	25,17%	25,00%	24,84%	24,67%
Mirabel et Blacons	22,59%	23,01%	23,42%	23,84%	24,26%	24,67%
Piégros la Clastre	25,26%	25,14%	25,03%	24,91%	24,79%	24,67%
Aubenasson	21,73%	22,32%	22,91%	23,50%	24,09%	24,67%
Aurel	23,81%	23,98%	24,16%	24,33%	24,50%	24,67%
Chastel Arnaud	21,20%	21,89%	22,59%	23,28%	23,98%	24,67%
Espenel	22,82%	23,19%	23,56%	23,93%	24,30%	24,67%
La Chaudière	23,77%	23,95%	24,13%	24,31%	24,49%	24,67%
Rimon-et-Savel	38,38%	35,64%	32,90%	30,16%	27,42%	24,67%
Saillans	25,14%	25,05%	24,95%	24,86%	24,77%	24,67%
St Benoît en Diois	25,61%	25,42%	25,24%	25,05%	24,86%	24,67%
St Sauveur en Diois	19,87%	20,83%	21,79%	22,75%	23,71%	24,67%
Vercheny	26,85%	26,41%	25,98%	25,54%	25,11%	24,67%
Veronne	35,45%	33,29%	31,14%	28,98%	26,83%	24,67%
Crest	24,46%	24,50%	24,55%	24,59%	24,63%	24,67%
FPZ (ZA des tuilières)	22,21%	22,70%	23,20%	23,69%	24,18%	24,67%

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les taux d'imposition.

b. Les Taxes d'Ordures Ménagères

Au vu des différentes augmentations liées notamment à l'augmentation substantielle du SYTRAD et malgré des économies drastiques dans les services, le Président explique que la 3CPS est dans l'obligation de tendre vers l'équilibre du budget ordures ménagères et propose d'augmenter les TEOM et REOM.

Il est proposé par la Commission Finances que le périmètre de la TEOM des communes de Piégros la Clastre, Aouste sur Sye et Mirabel et Blacons passe de 8 % à 9 % soit une augmentation d'un point.

Etant donné que la délibération de création de la TEOM sur le périmètre de la ville de Crest n'a pas été prise par la CCCPS avant le 15 octobre 2014, la commune percevra cette taxe pour l'année 2015.

La CCCPS demande à la commune de lui reverser le montant correspondant à un taux de 7,53%.

Jean Christophe AUBERT demande à quel moment le sujet du passage à la TEOM sera abordé pour l'ensemble du territoire.

Le Président précise que ce travail sera fait en 2015 par la commission. Elle travaillera sur les deux propositions, taxe ou redevance.

Sandrine ECHAUBARD précise que ces propositions se feront avant le 15 octobre 2015 en Conseil Communautaire qui devra faire un choix.

Frédéric TEYSSOT explique que la hausse de 20 € pour l'ex pays de Saillans est importante et il souhaiterait savoir ce que cela représente pour les foyers à la TEOM.

Le Président explique que cette recette est basée sur la taxe foncière et donc construite différemment.

Hélène PELAEZ BACHELIER demande si Crest va adhérer au SYTRAD à terme.

Le Président précise que la TEOM à CREST sera identique mais que le périmètre d'adhésion ne sera pas étendu à Crest, car le coût d'adhésion au SYTRAD voudrait dire une dépense supplémentaire pour la CCCPS d'environ 100 000 €.

Agnès HATTON demande pourquoi ne pas sortir du SYTRAD.

Le Président explique que vu les investissements, il serait très coûteux de sortir du SYTRAD environ 1 million d'Euros.

Hélène PELAEZ BACHELIER s'interroge sur l'uniformisation du mode de gestion des déchets.

Le Président rappelle les travaux, en amont de la fusion, qui ont montré un surcoût lié à l'intégration de Crest dans le périmètre du SYTRAD.

Frédéric TEYSSOT demande pourquoi alors le taux n'est pas le même sur l'ensemble du territoire, notamment pour Crest, un taux à 9 % permettrait de payer le coût du SYTRAD et d'avoir un meilleur traitement des déchets.

Sandrine ECHAUBARD explique qu'il va y avoir une harmonisation avec le passage à la TEOM sur l'ensemble du territoire ce qui entraînera une augmentation de fait. Justine NIETO, stagiaire, est en train de travailler sur l'optimisation de la collecte pour en faire baisser le coût.

Jean Pierre POINT souligne que lors des débats en amont, l'opacité du SYTRAD était un vrai problème pour tous.

Paul VINDRY s'exprime en tant que délégué au SYTRAD et précise que de nombreuses réunions de la commission finances ont permis de mieux comprendre la problématique financière. Il précise que cette augmentation est indispensable pour faire fonctionner le syndicat qui est très endetté avec des problèmes de litiges liés à l'investissement. Il risque d'y avoir une nouvelle augmentation en 2016. Pour le moment, le Centre de Valorisation Organique est en phase expérimentale mais il est prévu que le prix de traitement de la tonne soit stabilisé en 2015.

c. La Redevance d'Ordures Ménagères

Au vu des différentes augmentations liées notamment à l'augmentation substantielle du SYTRAD et malgré des économies drastiques dans les services, le Président explique que la CCCPS est dans l'obligation de tendre vers l'équilibre du budget ordures ménagères, d'augmenter la REOM dans les mêmes proportions.

Il est proposé par la Commission Finances que le périmètre de la REOM des communes de l'ex CCPS (Aubenasson, Aurel, Chastel Arnaud, Espenel, La Chaudière, Saillans, Saint Benoit en Diois, Saint Sauveur en Diois, Vercheny et Véronne) passe à un « x » de 184,5 € au lieu de 164 € soit une augmentation similaire à la TEOM de l'ex CCC : 12,5 %.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres moins 7 abstentions sur les taux d'imposition.

d. La Redevance spéciale des campings et aires naturelles

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une redevance d'enlèvement des ordures ménagère est appliquée aux campings et aires naturelles des communes d'Aouste sur Sye, de Piégros la Clastre et de Mirabel et Blacons, et que dans un souci d'harmonisation et dans le respect de l'égalité des taxes et impôts sur un même territoire, il soit appliqué cette redevance sur Crest :

Il est proposé d'appliquer cette même REOM aux campings de Crest, les campings et aires naturelles de pays de Saillans payant la REOM appliquée sur ce territoire.

Comme la TEOM et la REOM augmentent, il est proposé d'appliquer une augmentation de 12.5%.

Les tarifs proposés étaient l'année dernière :

- ⇒ 16 € par emplacement pour les aires naturelles
- ⇒ 24 € par emplacement pour les campings. Calculé en 2 parties, ce tarif comprend :
 - Une partie concernant la collecte, le transport et le traitement des OM résiduelles de 21 € par emplacement
 - Une partie concernant la collecte, le transport et le traitement du tri sélectif de 3 € par emplacement

Les nouveaux tarifs proposés par la Commission Finances :

- ⇒ 18 € par emplacement pour les aires naturelles
- ⇒ 27 € par emplacement pour les campings

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres les taux d'imposition.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres son élargissement pour les campings et aires naturelles appartenant au périmètre de la commune de Crest.

e. Convention de collecte pour les aires de repos

Le Président explique que des augmentations ont eu lieu sur les TEOM, REOM et redevance spéciale camping afin de combler une partie du déficit du budget ordures ménagères. Par conséquent, il est proposé de revoir la convention qui nous lie avec le Conseil Général pour la collecte des aires de repos de notre territoire et d'appliquer une augmentation de 12,5 %.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres cet avenant financier et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

f. La Taxe de séjour

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la CCCPS a mis en place la taxe de séjour à l'échelle intercommunale au printemps 2014. Il s'agit d'une taxe à charge des personnes séjournant à titre payant sur le territoire, prélevée par les hébergeurs, reversée à la collectivité et destinée à financer des actions en faveur du développement touristique local.

Les caractéristiques de cette taxe et ses modalités d'application ont donc été définies l'année dernière. Or, au 1er janvier 2015, une réforme sur l'application de la taxe de séjour entre en vigueur et certaines modalités choisies l'année dernière ne sont plus légales.

Les principales évolutions à prendre en compte sont :

1. La désignation spécifique des chambres d'hôtes dans le barème légal
2. La simplification du régime des exonérations obligatoires dans les cas suivants
 - les personnes de **moins de 18 ans**
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
3. La suppression des exonérations facultatives et des réductions
4. La dénomination des catégories d'hébergement
5. La réintégration d'une possibilité de taxation d'office

Voici donc la proposition de nouvelle grille de tarifs (en **gras**, les nouveautés) dont les tarifs sont identiques à 2014 sauf pour la taxe/ chambre d'hôtes

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables sur la CCCPS
- Hôtels de tourisme 5 étoiles - Résidences de tourisme 5 étoiles - Meublés de tourisme 5 étoiles - Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
- Hôtels de tourisme 4 étoiles - Résidences de tourisme 4 étoiles - Meublés de tourisme 4 étoiles - Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles - Résidences de tourisme 3 étoiles - Meublés de tourisme 3 étoiles - Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles - Résidences de tourisme 2 étoiles - Meublés de tourisme 2 étoiles - Villages de vacances 4 et 5 étoiles - Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile - Meublés de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures - Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
- Chambres d'hôtes	0,60 €
- Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme - Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Joël MANDARON demande où sont les hôtels 5* et trouve dans son ensemble la taxe peu élevée.

Thierry JAVELAS répond qu'il faut faire attention de ne pas trop augmenter car les personnes qui viennent en long séjour risquent d'avoir une grosse somme à déboursier à la fin des vacances. Il propose l'augmentation lente.

Franck MONGE précise que pour le moment ce taux permet d'équilibrer le budget. Les loueurs doivent être convaincus que cette taxe est un levier de développement touristique et qu'ils ont donc intérêt à la collecter et la rétrocéder à l'intercommunalité. Les services et les élus doivent communiquer dans ce sens.

Marilyne MANEN note que l'impact de l'exonération 13-18 ans n'a pas été prévu et risque d'être important.

Sandrine ECHAUBARD explique qu'Audrey BOCHON travaille pour trouver une solution pour rendre plus efficace la collecte de cette taxe de séjour.

Danielle BORDERES s'interroge de savoir s'il y a un moyen de contrôler les hébergeurs.

Le Président précise qu'il s'agit d'une taxe déclarative des hébergeurs.

Franck MONGE explique que le seul moyen de se rendre compte des mauvais payeurs c'est quand ceux-ci ne paient pas du tout la taxe. La meilleure solution pour les inciter à payer est de leur prouver que cette taxe est bénéfique pour le territoire.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres ces nouvelles modalités de la taxe de séjour et les nouveaux montants.

1. Budgets annexes 2015 :

a. ZA la Tuilière

Présentation des différents documents par **Denis BENOIT**.

Jean Pierre GROSSEIN demande le détail des dépenses de fonctionnement.

Sandrine ECHAUDARD répond qu'il s'agit des répartitions d'agents, des travaux de voiries des variations des stocks en fonctionnement et investissement. Par contre, il y a eu des recettes grâce à la vente d'un terrain de 8 130 €.

Marie Pascale ABEL COINDOZ demande s'il y a déjà des entreprises intéressées par les terrains au prix de vente proposé.

Sandrine ECHAUBARD précise que ce prix de vente est prévisionnel, inscrit pour équilibrer le budget. Le prix n'est donc pas fixé à ce jour et ne le sera qu'après les coûts d'aménagement réalisés et le vote en Conseil Communautaire.

Le Président sort de la salle pour le vote du Compte Administratif et c'est **Paul VINDRY** 2^{ème} Vice-Président qui prend la présidence.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le compte administratif 2014 du budget annexe de la ZA la Tuilière de la CCCPS.

Le Président reprend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le compte de gestion 2014 du budget annexe de la ZA la Tuilière de la CCCPS.

Franck MONGE souhaite que des subventions soient cherchées pour faciliter la réalisation du projet d'extension de la ZA, notamment la DETR.

Le Président souligne qu'il est trop tard pour cette année, car le Conseil Communautaire n'a pas encore assez avancé sur ce projet.

Denis BENOIT précise qu'il faut aussi être propriétaire pour faire une demande DETR.

Sandrine ECHAUBARD appuie en précisant que les collectivités ne peuvent déposer qu'un à deux dossiers par an. Cette année, la DETR a été déposée pour l'éco parc du Pas de Lauzun et la station d'épuration de Saillans. La CCCPS a eu une subvention Biovallée pour l'éco parc du Pas de Lauzun, cette subvention ne sera pas affectable entièrement à ce projet, une rencontre aura donc lieu avec la Région pour essayer de redistribuer ces sommes sur les projets de Saillans et de Crest.

Le Président insiste sur le fait que la réponse pour la DETR n'est pas encore validée.

Marie Pascale ABEL COINDOZ souligne que la subvention Biovallée engage la CCCPS dans un cahier des charges bien précis et trouve cela très intéressant.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres sur les montants à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2015.

b. ZAC des Condamines

Présentation des différents documents par **Denis BENOIT**.

Au vu des avancées du projet, il est proposé, par la Commission Finances, de fermer le budget annexe créé en 2014.

Le Président sort de la salle pour le vote du Compte Administratif et c'est **Paul VINDRY** 2^{ème} Vice-

Président qui prend la présidence.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le compte administratif 2014 du budget annexe de la ZAC de la Condamine de la CCCPS.

Le Président reprend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le compte de gestion 2014 du budget annexe de la ZAC de la Condamine de la CCCPS.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres la fermeture du budget annexe de la ZAC de la Condamine de la CCCPS.

c. Bureaux Industriels et Economiques

Présentation des différents documents par **Denis BENOIT**.

Agnès HATTON s'interroge sur le devenir des bâtiments Martin HEROLD.

Sandrine ECHAUBARD explique que la CCCPS est propriétaire de ces locaux, par la procédure de mise à disposition des bâtiments liés à nos compétences, lors de la fusion ; la CCCPS s'est par contre rapprochée de la commune pour qu'une vente ait lieu, afin de jouir de la totalité des droits d'un propriétaire et donc pouvoir les vendre. En effet, les 2 locataires actuels souhaitent acheter ces locaux pour s'agrandir et conforter leurs activités. Le Conseil Communautaire lors du vote du DOB a validé l'idée de vendre ces locaux pour réinvestir dans des nouveaux BIE sur la zone des Valernes afin de répondre au mieux aux attentes des créateurs d'entreprises.

Le Président sort de la salle pour le vote du Compte Administratif et c'est **Paul VINDRY** 2^{ème} Vice-Président qui prend la présidence.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le compte administratif 2014 du budget annexe du BIE de la CCCPS.

Le Président reprend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le compte de gestion 2014 du budget annexe BIE de la CCCPS.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres les montants inscrits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2015.

d. Eco Parc du Pas de Lauzun

Présentation des différents documents par **Denis BENOIT**.

Au vu des avancées du projet d'aménagement de notre nouvel éco parc d'activités, il est proposé d'ouvrir un nouveau budget annexe « Eco parc du Pas de Lauzun ». Il est précisé que ce budget sera assujetti à la TVA.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres la création du budget annexe Eco Parc du Pas de Lauzun de la CCCPS.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres les montants inscrits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2015.

e. ZA des Valernes

Présentation des différents documents par **Denis BENOIT**.

Au vu des avancées du projet d'aménagement du parc d'activités, il est proposé d'ouvrir administrativement un nouveau budget annexe « ZA des Valernes ». Aucun budget ne sera présenté au Conseil Communautaire.

Il est précisé que ce budget sera assujéti à la TVA. La délibération permettra d'effectuer toutes les démarches administratives.

Le Budget sera présenté pendant l'année selon l'avancée du projet.

Marie Pascale ABEL COINDOZ s'interroge, à savoir s'il y a des demandes d'installation d'entreprises.

Le Président répond qu'il y a de la demande et qu'il faut avoir des espaces pour y répondre et qu'il faut aussi aller à la recherche des entreprises.

Sandrine ECHAUBARD appuie sur le fait qu'il faille aller à l'extérieur du territoire CCCPS pour faire venir de nouvelle entreprise. La CCCPS, pour répondre aux demandes, doit investir et être réactive. Le temps administratif et d'aménagement étant toujours plus long que le temps de réflexion d'une entreprise, il faut proposer des terrains et ne pas attendre la demande.

Caryl FRAUD affirme que c'est un travail à long terme.

Le Président renchérit en soulignant que la CCCPS n'est propriétaire que des terrains de l'éco parc du Pas de Lauzun pour le moment.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'ouverture administrative de ce nouveau budget annexe ZA des Valernes de la CCCPS.

f. STEP

Présentation des différents documents par **Denis BENOIT**.

Agnès HATTON remercie la solidarité de la CCCPS pour les travaux de renouvellement de mise aux normes de la STEP de Saillans.

Le Président sort de la salle pour le vote du Compte Administratif et c'est **Paul VINDRY** 2^{ème} Vice-Président qui prend la présidence.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le compte administratif 2014 du budget annexe du STEP de la CCCPS.

Le Président reprend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le compte de gestion 2014 du budget annexe STEP de la CCCPS.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres l'affectation du résultat 2014 du budget annexe STEP de la CCCPS.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres les montants inscrits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2015.

- Vote des redevances assainissement

Au regard de la création au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et de la prise de compétence en matière d'assainissement collectif, le Président rappelle que plusieurs modes de gestion coexistent :

- ⇒ D'une part, la STEP du Crestois en Délégation de Service Public. La redevance pour 2015 proposée est de **0,084 € HT/m³ et une part fixe de 5 € HT.**
- ⇒ D'autre part, les STEP de l'ex-Pays de Saillans gérées en régie intercommunale. il a été proposé et voté au Conseil Communautaire le tableau des redevances nettes de taxes, lissées sur 5 ans.

	AUREL	CHASTEL ARNAUD	LA CHAUDIERE	ESPENEL	RIMON SAVEL	ET SAILLANS	VERCHENY
Tarif 2014/m ³	1.60	0.25	1	1.26	0.41	0.87	0.7
2015	1.506	0.426	1.026	1.234	0.554	0.922	0.786
2016	1.412	0.602	1.052	1.208	0.698	0.974	0.872
2017	1.318	0.778	1.078	1.182	0.842	1.026	0.958
2018	1.224	0.954	1.104	1.156	0.986	1.078	1.044
2019	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13

⇒ la tarification pour les STEP de l'ex-CCPS : il est proposé d'appliquer la tarification 2015 du tableau des redevances lissées.

⇒ De plus, la 3CPS, construit cette année la STEP de St Sauveur, dont le reste à charge est d'environ 39 000 €. La Communauté de Communes a fait appel à l'emprunt. Au vu du nombre d'abonnés (25), l'emprunt devrait être engagé sur 50 ans. La commission finances propose que l'emprunt soit raccourci et que l'ensemble des services STEP composant le budget annexe soit solidaire entre eux ; par contre la Commission propose que le tarif applicable aux usagers soit de 1,13 €/m³ dès la première année de fonctionnement.

⇒ Enfin, au cours de l'année 2014 et suite à une problématique rencontrée avec un acteur industriel, la commission environnement propose d'établir une redevance spéciale pour les entreprises qui rejettent leurs effluents (liées par convention à la 3CPS au fermier au vu des quantités de leurs effluents), dans le cadre d'une convention à finaliser. Actuellement assujetties à une redevance identique à celle des usagers domestiques, il est proposé d'établir une redevance calculée en fonction de la pollution générée, à savoir :

- Part fixe : 0,1706 € HT /Kg de MO ;
- Part variable : 0,125 € HT/Kg de MO.

Le Président précise que les industriels paient le même prix que les domestiques alors qu'ils apportent beaucoup plus d'effluents toxiques.

Jean Pierre POINT ne comprend pas qu'il y est une part fixe qui soit calculée au kilo.

Denis BENOIT répond que c'est le coefficient qui va servir à calculer la part fixe.

Le Président souligne que la convention pour les entreprises qui rejettent leurs effluents concerne 5 industriels.

Franck MONGE précise que ces conventions peuvent apporter une masse financière si les industriels jouent le jeu.

Marie Pascale ABEL COINDOZ demande si une réflexion a eu lieu autour du projet d'installation d'une fromagerie artisanale à Saillans et elle souhaiterait qu'on s'interroge sur les effluents.

Le Président précise qu'il a reçu très récemment ce porteur de projet et que cette vente est hors CCCPS. Mais la convention de rejets pourra être envisagée.

Sandrine ECHAUBARD souligne que cette convention sera proposée à toute nouvelle entreprise qui viendra s'installer sur le territoire de la CCCPS et qui rejettera une quantité d'effluents supérieure à une norme définie.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité moins une abstention le montant des redevances assainissement à percevoir pour 2015, la création de la redevance spéciale entreprises liées par convention à la CCCPS.

Le Président remercie Denis BENOIT pour ce travail de synthèse et de présentation. Il remercie aussi les agents qui ont réalisé ce budget, parfois même en dehors de leur temps hebdomadaire.

Maryline MANEN approuve ces remerciements et exprime aussi les siens. Elle demande s'il ne serait pas possible d'envisager de réfléchir à étoffer le service comptabilité, étant donné qu'il n'y a qu'une personne en comptabilité.

Le Président répond qu'il est conscient du travail fourni et du nombre de personnel affecté aux tâches, qu'une nouvelle organisation a permis de dégager du temps d'agent et de l'affecter à la comptabilité, il faut avancer pas à pas.

2. Participations 2015

a. Participation à l'Association « Marque Biovallée »

La participation au titre de l'association de la marque Biovallée était jusqu'à présent de 0,22 cents d'euro par habitant et par an. Compte tenu de la fin du GPRB Biovallée qui finançait l'association, celle-ci demande une augmentation de la participation financière de ses collectivités membres, soit 1 € par habitant et par an.

Le Président propose que cette question soit traitée en Commission Economie au vu de l'augmentation importante sollicitée et propose de voter la somme de 0,22 € par habitant pour cette année et d'engager une discussion avec l'association et les collectivités créatrices pour revoir le modèle économique qui ne paraît pas aujourd'hui viable.

Jean Christophe AUBERT demande qui peut utiliser la marque Biovallée puisqu'on cotise sur la base d'un montant par habitant.

Philippe HUYGHE précise que ce sont les adhérents qui utilisent la marque et à ce titre, ils doivent suivre un cahier des charges.

Sandrine ECHAUBARD précise qu'on parle d'adhésion par habitant mais que la marque a pour objet d'accompagner le développement d'un territoire et les acteurs économiques de ce territoire en lui donnant une image.

Marie Pascale ABEL COINDOZ s'interroge sur cette demande d'augmentation et sur le fait que si les collectivités ne suivent pas financièrement, la marque risque de disparaître.

Sandrine ECHAUBARD précise que la marque appartient aux collectivités, et que par conséquent elle ne peut pas disparaître. Aujourd'hui, ils n'ont plus de financements régionaux et ils n'ont pas atteint le seuil du nombre d'adhésions permettant d'atteindre le modèle économique. En effet, il fallait 250 adhésions pour que l'association soit autonome financièrement, mais à ce jour il n'y en a que 83. Il faut donc réfléchir soit à une augmentation de la participation des collectivités, soit à un nouveau mode de gestion de la Marque

Agnès HATTON explique son vote contre, car elle estime que 0,22 cts ne suffisent pas pour conserver la marque sur le territoire.

Le Président précise que cette décision n'est pas de la sanctionner mais d'apporter des solutions durables. Il indique également qu'on ne peut pas demander aux collectivités de faire des économies, de ne pas augmenter les impôts et laisser une association dériver financièrement et demander une cotisation 5 fois supérieure

Joël MANDARON est contre car si l'association n'a pas réussi à s'auto financer pendant ces années d'existence, cela ne va pas s'améliorer même en augmentant la participation.

Franck MONGE précise qu'il vote contre car il n'adhère pas au concept de la marque et qu'il considère que ce n'est pas aux collectivités de posséder une marque mais aux entreprises.

Thierry JAVELAS rejoint les propos de Joël MANDARON

Hélène PELAEZ BACHELIER dit qu'il faut s'informer sur leurs activités. La marque soutient les entreprises pour se distinguer des autres et il faut expliquer leur implication dans l'avenir.

Jean Christophe AUBERT est d'accord avec l'idée que les collectivités n'ont pas à gérer une marque.

Marie Pascale ABEL COINDOZ suggère de prendre plus de temps de réflexion.

Caryl FRAUD demande le retrait de cette délibération.

Le Président retient cette proposition et propose à l'assemblée de retirer cette délibération.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le retrait de cette délibération.

b. Participations SMDVD

La cotisation au titre du SMDVD pour l'année 2015 inclut une partie de participation aux frais de poste d'un montant de 15 280 € calculé sur la base d'une participation de 1,012 € par habitant et par an et une partie de participation au financement des actions communes de l'ordre de 17 325 € soit un total de 32 605 € pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

c. Participation IVDD

La convention avec IVDD a été validée lors du Conseil Communautaire du 13 février 2014. Celle-ci précise le montant des participations à hauteur de 0,45 centimes d'€ par habitant, soit un montant de 6 793,65 € pour la CCCPS (la base de population retenue représente la population DGF qui est de 15 097 habitants).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

d. Participation CLIC

Une convention nous lie avec le CLIC. La 3CPS participe donc à son fonctionnement à hauteur de 0,26 €/habitant soit un montant de environ 3 800 €, le coût exact sera calculé par rapport à la population prise en compte.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

e. Participation Mission Locale et subvention exceptionnelle pour investissement

Le contrat de partenariat pour le fonctionnement de la Mission Locale correspond à un prix par habitant de 1,19 € soit un montant pour la CCCPS de 17 965,43 €.

La Mission Locale demande par ailleurs une subvention exceptionnelle pour réhabiliter les locaux du siège social d'un montant de 1 500 euros. Ces travaux ont pour but d'améliorer les conditions d'accueil du public et de travail pour les salariés. Le montant total de ces travaux a été estimé à 42 310,69 euros. Jean Pierre POINT précise que la commune de Crest se prononcera demain pour une aide de la commune de Crest pour 3 000€.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres moins une abstention, Béatrice REY qui est la Présidente de la Mission Locale, l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

f. Participation CTEF

La participation financière de la CCCPS pour le poste d'animation du CTEF est de 3 500 €.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

g. Participation SMRD

La participation financière de la CCCPS au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme s'élève à 2,50 €/habitant pour 15 097 hab., soit un montant, au titre de l'année de 2015, de 37 742,5 €. Le coût exact sera calculé par rapport à la population prise en compte.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

h. Participation ONF Vallée de la Roanne

Dans le cadre de notre compétence et historiquement avec l'ex-CCPS, l'ONF intervient sur la Vallée de la Roanne pour la protection des espaces naturels touristiques. Une participation est demandée à hauteur de 1 000 €.

Au vu du Débat d'Orientation Budgétaire, une somme de 2 000 € est proposée afin de conduire un travail de conventionnement avec l'ONF et d'étendre cette prestation aux cours d'eau de la CCCPS (la Sye et la Gervanne).

Yvan LOMBARD explique que cela concerne les cours d'eau fréquentés par les touristes.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres moins une abstention l'attribution de cette participation et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

3. Subventions 2015

Le Président rappelle en préambule que la totalité des subventions publiques versées ne doit pas dépasser 80 % des dépenses et que la subvention est versée pour équilibrer les recettes et ne peut donc créer un excédent ; de ce fait, la 3CPS ne pourra verser une subvention à une association si ces

règles cumulatives ne sont pas respectées. Afin d'appliquer ces modalités, toutes les subventions seront versées en année N et le solde en N+1 après la vérification des comptes sauf cas contrairement explicité dans une convention.

a. Subventions aux associations sportives

La CCCPS a inscrit dans ses statuts la compétence « Promotion, animation des évènements sportifs et soutien des manifestations sportives de rayonnement départemental, régional, national ou international ». Cette compétence permet à l'intercommunalité de subventionner des manifestations, par contre ce ne sont pas des subventions de fonctionnement. Ces subventions sont associées à des manifestations particulières dont l'intérêt est défini ci-dessus.

Afin de verser des subventions équitables et de définir les manifestations qui seraient subventionnables, les services ont travaillé sur des critères d'attribution. Cette grille sera présentée et travaillée en commission « Sport » pour une validation ultérieure en Conseil Communautaire. Dans l'attente, il est proposé de verser la même subvention que l'année dernière et de verser 500 € pour une nouvelle manifestation dénommée « biathlon vert ».

La Commission Finances propose les subventions suivantes :

Evènements	Subvention 2014	Montant demandé	Subvention 2015
Open Canoë Festival	2 000 €	3 500 €	2 000 € +300 € de subvention exceptionnelle au vu du désengagement en 2015 de sponsors et de collectivités
Marathon Challenge du Val de Drôme	3 000 €	4 000 €	3 000 € +300 € de subvention exceptionnelle au vu du désengagement en 2015 de sponsors et de collectivités
Centre équestre	3000€ dont 250 euros exceptionnelles au vu du désengagement en 2014 de sponsors et de collectivités locales	3 000 €	3 000 €
Balcons de la Drôme	500 €	500 €	500 €
Boule Crestoise	500 €	500 €	500 €
Les chemins du soleil		2 000 €	2 000 € (délibération prise en 2014)
Biathlon vert		Pas de chiffrage précis	500 €

Thierry JAVELAS souligne que le montant alloué aux Balcons de la Drôme est peu élevé.

Caryl FRAUD précise que c'est le montant demandé par l'association et qu'une grille d'attribution sera travaillée en commission sport dans les semaines à venir.

Joël MANDARON espère que l'Open Canoe Festival ne cessera pas son activité à cause des aménagements prévus sous le pont de Blacons pour la mise en place d'une passe à poissons.

Caryl FRAUD précise que la CCCPS soutient cette manifestation sportive et veille à la suite de ce dossier de passe à poissons.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'octroi de ces subventions et autorise le Président à signer les actes afférents.

b. Subvention de fonctionnement pour le Multi-Accueil d'Aouste sur Sye : Association « les Tchoupinets »

Le Président propose au Conseil Communautaire, au vu des comptes de l'Association et de leur demande de subvention, de voter la subvention de fonctionnement à hauteur de 54 000 € et ce afin de permettre le fonctionnement de la Crèche.

Le Président rappelle que la convention propose de verser chaque année une subvention d'équilibre avec un plafond maximum de 54 000 € à l'Association « Les Tchoupinets », sur présentation de son compte de résultat. Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera à 80 % en année N puis, au vu des états financiers de l'année N, 20 % en N+1. Il rappelle que la 3CPS recevra de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse une somme estimée à 13 020 € pour l'année 2015, année de renouvellement du contrat.

La convention d'objectifs sera revue après le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'octroi de cette subvention de fonctionnement et autorise le Président à signer les actes afférents.

c. Subvention de fonctionnement pour le Multi-Accueil de Saillans : Association « les Petits Bouts »

Le Président rappelle qu'une convention financière prévoit une subvention de fonctionnement d'équilibre qui permet d'assurer le fonctionnement du Multi-Accueil, mais il souligne l'absence de plafond maximum. Il précise que l'ex-CCPS allouait une subvention annuelle fixée à 27 000 €.

Le Président explique que la demande de subvention des « P'tits Bouts » s'élève pour 2014 à 35 000 € mais propose de la maintenir à 27 000€ et de mandater la Vice-Présidente au social pour retravailler la convention de partenariat afin d'établir un mode de fonctionnement identique sur les structures en gestions associatives.

Il rappelle que la 3CPS recevra de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse la somme de 11 620,32 € pour l'année 2015.

Agnès HATTON demande si cela est normal qu'on accorde une subvention en deçà de ce qui est demandé, il risque de ne pas y avoir d'équilibre.

Sandrine ECHAUBARD précise que l'association souhaiterait ouvrir les mercredis mais que la CCCPS n'en ayant pas fait la demande, il n'est pas proposé de financer cette amplitude horaire.

Philippe HUYGHE demande combien d'enfants sont accueillis dans ces deux lieux.

Betty BODNAR répond qu'il y en a 17 aux Tchoupinets et 13 aux Petits Bouts avec des créneaux différents. (moins d'heures d'ouverture sur Saillans)

Le Président souligne le fait que les conventions d'objectifs sont très importantes car elles instaurent les orientations politiques de la CCCPS. Il tient à préciser que cette délégation de gestion n'engendre pas le retrait de la 3CPS. Le mode de gestion associatif est un mode de gestion qui peut être pertinent à condition que les conventions d'objectifs soient précises et respectées et que la gestion soit efficace et sans dérive

Il en profite pour annoncer le nouveau nom de la Micro Crèche de Piégros la Clastre qui est : « Les Marissous » et la date de l'inauguration le 6 juin à 10h30.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'octroi de cette subvention de fonctionnement, autorise le travail de refonte de la convention et autorise le Président à signer les actes afférents.

d. Subventions de fonctionnement pour la MJC « Nini Chaize » dans le cadre de la convention d'objectifs

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la MJC a sollicité, en décembre 2011, une subvention d'équilibre d'un montant de 109 048 € sous réserve des nouvelles règles en matière de périscolaire pour le mercredi après-midi.

La convention liant la CCC et la MJC « Nini Chaize » est une subvention d'équilibre plafonnée à 109 048 €. Cette subvention est destinée à financer les activités inscrites dans le CEJ.

Afin de faciliter les aspects comptables de la MJC Nini Chaize, il est proposé de verser 100 % de la subvention en année N à raison de 20 % les trois premiers trimestres et 40 % au dernier trimestre. L'équilibre sera prélevé sur le premier trimestre de l'année N+1 au regard des éléments comptables de l'année N transmis par la MJC « Nini Chaize ».

Il rappelle que la 3CPS devra recevoir de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse une somme de 26 737 € pour l'année 2015, année de renouvellement du contrat.

Le Président rappelle également que la MJC a eu en 2009 l'homologation Centre Social et a sollicité une subvention complémentaire de 8 500 €. Cette subvention est affectée directement à une charge de travail qui se traduit par un accompagnement de projet mis en place par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'octroi de la subvention, et l'octroi d'une participation au Centre Social versée dans le cadre d'un travail sollicité par la 3CPS et autorise le Président à signer les actes afférents.

e. Subvention poste animateur socio-culturel de la MJC « Nini Chaize » dans le cadre du Schéma Départemental Jeunesse

Le Département de la Drôme a établi un Schéma Départemental dans le cadre de sa politique jeunesse. Ce schéma prévoit le financement direct aux Communautés de Communes de postes de chefs de projet, d'animateurs de proximité et de prévention spécialisée.

En l'absence de dispositif de prévention spécialisée et selon la pertinence des besoins sur le territoire, il peut être envisagé des postes de proximité pour répondre spécifiquement aux publics adolescents et préadolescents (11 /17 ans).

L'aide du Département correspond à 50 % d'un poste d'animateur plafonné à 35 000 €.

Le Président rappelle que cette subvention est liée à une convention avec le Département et que lors de la dernière réunion les élus départementaux réfléchissaient à recentrer leur compétence et par conséquent à supprimer ces aides.

Le Président demande que l'association prenne en compte cette année cette perte de subvention, et qu'un travail de recherche d'autres financements et de restructuration soit réalisé. Les services intercommunaux étant à la disposition de l'association pour avancer et trouver des solutions à cette problématique

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le versement de la somme selon les justificatifs à la MJC « Nini Chaize » et autorise le travail de la nouvelle convention avec le Département.

f. Subvention du Lieu d'Accueil Enfants Parents : LAEP

Le Président explique que le LAEP est ouvert aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Cet accueil est gratuit mais les familles peuvent donner une contribution financière symbolique.

La fréquentation d'un lieu d'accueil enfants-parents est basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité.

Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles.

Participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

Le Président rappelle que la 3CPS verse une subvention à l'association du LAEP à hauteur de 4 000 €. Cette année l'association demande la même subvention.

Danielle BORDERES demande quel est le type de fréquentation, à quel rythme et s'il y a un encadrement.

Betty BODNAR répond que ce sont environ 30 enfants par séance, mais cela concerne plus de familles. Ils se réunissent au Bosquet tous les jeudis matins et sont accompagnés par des éducateurs de jeunes enfants de l'association Tissages.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'octroi de la subvention et autorise le Président à signer les actes afférents.

g. Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal - Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans

Dans le cadre de la convention d'objectifs délibérée en décembre 2014 pour l'année 2015, la CCCPS s'est engagée à verser à l'association de l'OT du Cœur de Drôme une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions d'accueil, d'information et de communication telles que décrites dans ladite convention.

Au regard du bilan 2014 présenté, le Bureau propose au Conseil de prévoir le même montant de financement que l'année précédente soit une subvention de 67 830 € à laquelle nous ajoutons une participation de 4 500 € pour le paiement du loyer du siège à la Ville de Crest. Il est proposé de verser cette subvention de façon trimestrielle pour faciliter la gestion de la trésorerie de l'association.

Suite à l'attribution de compensation, la ville de Crest a transféré la charge du loyer de l'Office de Tourisme intercommunal - Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans de Crest pour un montant de 4 500 € validé par la CLECT du 4 décembre 2014. La CCCPS verse donc cette somme à l'Office de Tourisme qui la verse à son tour à la commune de Crest.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'octroi de la subvention de 72 330 € et autorise le Président à signer les actes afférents.

h. Subvention Faubourg 26

Dans le cadre de notre compétence animation de l'espace culturel du Temple de Saillans, une convention a été signée avec Faubourg 26 qui réalise l'animation de l'espace culturel du Temple de Saillans. Une convention précise les modalités de financement de cette animation à hauteur de 7 000 € par an pour une durée de 3 ans et ce jusqu'en 2016.

Néanmoins, un travail devra être mené dès cette année comme le stipule la convention pour redéfinir les modalités de partenariat que la CCCPS peut avoir avec cette association. Cette convention permet aussi une mise à disposition du Temple à l'association pendant une durée de 140 jours à titre gratuit.

Le Bureau propose que dans le cadre de notre compétence animation du temple de Saillans, la subvention leur soit versée mais qu'un travail soit engagé afin que l'association puisse être viable sans financement communautaire.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'octroi de cette subvention de fonctionnement et autorise le Président à signer les actes afférents.

4. Adhésion Grande Traversée des Alpes

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la CCCPS a adhéré en 2014 à La Grande Traversée des Alpes. Cette association, outil de développement au service des collectivités, pilote et anime cinq grands itinéraires traversant le massif alpin. Ses objectifs :

- Le développement des itinérances douces
- Le renouvellement des clientèles et des publics
- La scénarisation des itinéraires
- La digitalisation de l'itinérance (sites mobiles, applications...)

La CCCPS est traversée par les Routes de la Lavande et les Chemins du Soleil, deux des cinq itinéraires animés par l'association. L'association mène des actions de :

- Structuration d'un réseau d'hébergeurs et d'acteurs touristiques autour de ces itinéraires
- Promotion de l'itinérance touristique
- Construction d' « idées-séjours »
- Partenariats avec des tours opérateurs...

Les retombées économiques de l'itinérance douce sont importantes (89€ par jour pour un itinérant cyclo par exemple). Un euro investi par GTA équivaut à 3,1 € de retombées locales.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le renouvellement de la cotisation de la CCCPS à cette association pour un montant d'environ 500 € et autorise le Président à signer les actes afférents.

5. Label VTT-FFC

Le territoire de la CCCPS est labellisé VTT-FFC depuis 1992. Ce label est présent dans les guides nationaux de VTT et apporte une réelle attractivité du territoire. Il permet donc une reconnaissance et une promotion au niveau national voire international (salons, journaux et événements professionnels...). Jusqu'en 2012, le label était financé par le Conseil Général. En 2013, il a été financé par les collectivités compétentes (CCPS et communes) et en 2014, financé par la CCCPS.

La Commission finances propose le budget suivant afin de continuer l'action :

- Le label : 800 € /an
- Achat de balises : 200 € /an

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité de ses membres le Président à signer la convention qui permet la labellisation du territoire par la Fédération Nationale pour un montant de 800 €,

prévoit un budget de 200 € pour l'achat éventuel de balises par le Vélo Club de Saillans et autorise le Président à signer les actes afférents.

6. Tarif des loyers des espaces du Temple

Les tarifs de base du Temple avaient été définis par délibération au montant suivant :

- Atelier à 350 € /mois et 20 € de charges /mois associés au ménage.
- Location de l'espace culturel du temple :

	1 jour	2 jours
Associations Vallée de la Drôme	120 €	240 €
Demandeurs culturels hors vallée de la Drôme	220 €	400 €
Entreprises	350 €	500 €

Le Bureau propose de retenir cette politique tarifaire.

Marie Pascale ABEL COINDOZ demande si les tarifs des loyers ne sont pas des freins à la location.

Sandrine ECHAUBARD répond que pour le moment il n'y a pas de demande donc on ne peut savoir si c'est le cas. Un travail de communication sur la valorisation du Temple va être effectué. Il est même prévu l'achat d'un vidéoprojecteur pour le rendre plus accessible pour des réunions ou des groupes de travail dans le secteur économique.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres ces tarifs et autorise le Président à signer les actes afférents.

7. Tarif des loyers BIE à Crest

Les Bureaux Industriels et Economiques (BIE) sont situés sur la Commune de Crest. Ils sont composés de 11 locaux dont un garage répartis sur 4 bâtiments :

- Harmonie 1 et Harmonie 2, situés rue des 3 Capitaines
- Espace Louis Vallon situé rue des Anciens Combattants
- Espace Martin Hérold situé chemin du Grand St Jean

A ces loyers HT, il faut rajouter des frais de gestion de 5 %, excepté pour deux entreprises qui se partagent le local de 15 m² dans le bâtiment Harmonie.

BATIMENT	SURFACE LOCAL	LOYER HT	Prix /m ²	Recette annuelle*
HARMONIE 1	45 m ² (dont 5 m ² de stockage)	420 € HT	9,33 €	5040€
HARMONIE 1	15 m ² (bureau partagé)	64 € HT	4,26€	768€
HARMONIE 1	15 m ² (bureau partagé)	64 € HT	4,26€	768€
HARMONIE 1	44 m ²	388,10 € HT	8,82€	4 657,20 €
HARMONIE 1	15 m ²	124 € HT	8,82€	1 488 €
HARMONIE 1	50 m ² (local stockage)	300 € HT	6€	3 600 €
HARMONIE 2	100 m ²	460,6 € HT	4,6€	5 527,20 €
LOUIS VALLON	176 m ²	1 046,40 € HT	5,94€	12 556,80 €

LOUIS VALLON	78 m ²	390,54 € HT	5€	4 686,48 €
LOUIS VALLON	139 m ² (dont 10 m ² de stockage)	619,33 € HT	4,45€	7 431,96 €
MARTIN HEROLD	212 m ²	725,79€ HT	3,42€	8 709,48 €
MARTIN HEROLD	309 m ²	780,55 € HT	2,53€	9 366,60 €
MARTIN HEROLD	312 m ²	1 125,56 € HT	3,60€	13 506,72 €
MARTIN HEROLD	200 m ²	720 € HT	3,60€	DISPONIBLE

Le montant total des recettes annuelles HT s'élève à 74 995 €.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la grille tarifaire indexée à l'inflation et autorise le Président à signer les actes afférents.

8. Convention avec la DDT pour la mise à disposition des données Système d'Information Géographique (SIG) (voir annexe)

Dans le cadre de la mise en place du service mutualisé pour l'instruction des ADS des communes d'Aouste sur Sye, d'Espenel, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Saillans, la DDT nous transmettra les données numérisées des documents d'urbanisme (PLU, POS, CC) qu'elle a en sa possession. La mise à jour de ces données notamment dans le cadre des révisions, modifications, sera à la charge de la CCCPS. L'échange des données SIG entre la DDT et la CCCPS est nécessaire afin d'avoir à disposition, autant que possible, des données récentes.

Le service observatoire et prospective de la DDT 26 propose donc la signature d'une convention afin de favoriser l'échange d'information géographique entre les deux soussignés dans une perspective d'enrichissement de la connaissance du territoire.

Cette convention permettra à la DDT de nous fournir les informations numérisées concernant :

- L'agriculture (déclarations PAC)
- Risques naturels et technologiques (risques inondation, risque incendies de forêt...)
- Servitudes d'utilité publique
- Voies de circulation (bruits, accidents)
- Eau

Cette convention engage la CCCPS à fournir à l'Etat les informations concernant :

- Les documents d'urbanisme (révision, modification...)

Le Président précise que l'agent qui instruit les permis est arrivé depuis le 24 février. Il s'agit de Sophie ASPE qui avec volonté et après formation, est devenue très vite opérationnelle.

Jean Pierre POINT demande si ce serait possible de connaître le prix d'un permis ou d'une autorisation.

Sandrine ECHAUBARD précise que le service va coûter 45 000 € mais qu'il n'y a pas encore de coût unitaire.

Hélène PELAEZ BACHELIER s'interroge sur la capacité de cette personne à accompagner les communes dans leur relation avec la DDT.

Le Président répond que ce service concerne les communes qui ont mutualisé l'instruction. Par contre, les agents de la CCCPS sont à la disposition des autres communes pour répondre à leurs questions ou les accompagner dans les recherches de solution.

Sandrine ECHAUBARD souligne que ce sont plus des questions techniques pour les chargés de mission et qu'il faut sans hésiter faire appel la CCCPS pour avoir une aide technique.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la convention avec la DDT pour la mise à disposition des données Système d'Information Géographique et autorise le Président à signer la convention avec la DDT26.

9. Guide des hébergements temporaires, demande de subvention CDDRA

Au vu du Programme Local de l'Habitat mis en place depuis 2010 sur les territoires ex-Communauté de Communes du Crestois et ex-Communauté de Communes du Pays de Saillans, il est constaté le manque de logements sur le territoire précité pour accueillir les travailleurs temporaires et saisonniers dans une région où cette activité est fort présente.

Le Président rappelle que depuis 2013, une action est menée avec l'ADEFA de la Drôme (Agence Départementale Emploi Formation en Agriculture de la Drôme) pour créer et réactualiser le guide des hébergements temporaires. Son objectif est de faciliter l'accueil de salariés temporaires sur le territoire, ceux-ci représentant un volume d'emplois conséquent et un poids économique important dans la Vallée de la Drôme. Ce guide recense les hébergeurs (privés, collectifs, associatifs, ...) qui ont conventionné afin d'autoriser la diffusion de leurs coordonnées.

En 2015, il est nécessaire de réaliser un bilan de cette action sur les deux années passées et de mettre à jour ce guide (contact de nouveaux hébergeurs, signature de nouvelles conventions...) pour l'année 2015.

Dépenses		Recettes	
ADEFA	2 000 €	CDDRA (40 %)	800 €
		CCCPS	1 200 €

Jean Christophe AUBERT demande s'il s'agit vraiment d'hébergements à titre temporaire.

Le Président répond qu'il s'agit de logements pour les travailleurs saisonniers pour des locations inférieures ou égales à 3 mois.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette action, la demande de financement et autorise le Président à signer les actes afférents.

10. Demande de financement / investissement matériel pôle social

La CCCPS a la volonté d'accueillir au sein des différents services du pôle social les enfants dans les meilleures conditions possibles autant sur le plan de la sécurité que du bien-être. De plus, afin de remettre à neuf certains équipements, le pôle social souhaite investir dans de l'aménagement et du matériel pour : le multi-accueil de Crest et de Aouste sur Sye, l'accueil de loisirs de Crest ainsi que l'aménagement du local du Bosquet (après accord de la ville de Crest, les services du pôle social situés à Crest devraient être regroupés dans ce local).

C'est pourquoi afin de réduire les dépenses des différentes interventions prévues dans le cadre de ce projet d'investissement du pôle social, la CCCPS voudrait déposer un dossier de demande de financement auprès de la CAF, de la MSA et du Département.

Tableau de financement ci-dessous

DEPENSES		RECETTES			
TERRITOIRE/DESIGNATION	Prix HT		Dépenses subventionnables HT	%	Prix HT
Travaux de mise en sécurité :		Subvention CAF	22918	55,5	13741
Anti pinces doigts crèche Crest	2167	Subvention MSA	24759	20,0	4952
Anti pinces doigts crèche Aouste	2167	Subvention CG	9250	4,5	1114
Travaux et matériaux					
Pergola crèche Crest	5167	Autofinancement		20	4952
Canisses alsh Crest	417				
Aménagement intérieur local bosquet Crest	4167				
Equipements et électroménager					
Lave Linge crèche Crest	833				
Sèche Linge crèche Crest	833				
Vaporetto crèche Crest	250				
Meuble micro-crèche Piégros	333				
Four de remise en température micro-crèche Piégros	1342				
Photocopieur local bosquet Crest	1750				
Vaisselle alsh Crest	417				
Matériel pédagogique et de puériculture					
Chaises/poussettes Crèche Crest	833				
Matériel pédagogique : ludothèque mutualisée	1500				
Matériel pédagogique spécifique par structure	2000				
Mobilier extérieur Crèche Aouste	417				
Matériel puéricultrice/poussettes Micro-crèche Piégros	166				
TOTAUX	24759	TOTAUX HT			24759

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres ces demandes de financement et autorise le Président à signer les actes afférents.

11. Convention OCAD3E (renouvellement de l'agrément)

OCAD3E s'est vu renouveler son agrément d'éco-organisme, concernant les lampes usagées par arrêté d'agrément du 24 décembre 2014.

En effet, les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- Elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...) ;
- Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE ;
- Leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les pouvoirs publics encouragent activement l'utilisation.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en notre faveur la convention OCAD3E selon les éléments suivants :

- Soutien à l'investissement :

Notre collectivité peut bénéficier d'un soutien de 750 € pour l'achat d'une "armoire" DMS ou construction d'un local permettant le stockage des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries sous certaines conditions.

- Soutien à la communication :

Notre collectivité peut bénéficier de soutien à la mise à jour.

⇒ du guide du tri des déchets destiné aux habitants

Un soutien forfaitaire de 500 € pour la création ou mise à jour dans le guide de tri distribué par la collectivité partenaire aux usagers, d'un espace dédié à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie respectant le cahier des charges Récylum.

⇒ du site Internet relatif aux conditions de collecte séparées des déchets

Un soutien forfaitaire de 1 000 € pour la création ou la mise à jour d'une page du site Internet de la collectivité partenaire dédiée à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges de Récyllum.

Dans le cadre de ce renouvellement il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec OCAD3E pour la reprise et une nouvelle convention avec Récyllum pour la collecte des lampes usagées.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres ces conventions et autorise le Président à les signer.

12- Appel à projet Plateforme de la rénovation énergétique : changement du porteur administratif

En 2014, la CCCPS et la CCVD ont répondu ensemble à un appel à projet régional « Plateforme de la rénovation énergétique ». Cette candidature a été retenue par le comité de sélection régional. Pour rappel, il s'agit de mettre en œuvre localement un service complet (technique, financier, ...) qui permettra d'accompagner la rénovation énergétique des habitations privées.

Le dossier de candidature a été déposé par la CCVD. Compte tenu des évolutions de l'organisation des postes mutualisés entre les deux Communautés de communes sur le volet énergie, la CCCPS portera juridiquement la plateforme.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le portage de la Plateforme de la rénovation énergétique et demander à l'ADEME, signataire de la convention, un avenant à celle-ci pour le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération.

13. Désignation de deux nouveaux délégués au sein du SMRD

Le Président explique que la population de la CCCPS a fait l'objet d'une augmentation au 1^{er} janvier 2015 suite au nouveau décompte INSEE. Dès lors, la population ayant dépassé les 15 000 habitants, il convient de procéder à l'élection de délégués supplémentaires (2 titulaires et 2 suppléants).

Pour mémoire les délégués actuels sont :

- Titulaires : BENOIT D, FRAUD C, HATTON A, LOMBARD Y, MONGE F, ROETYNCK P.

Suppléants : AUBERT JC, BEILLARD V, CELLIER G, CHIROUZE AM et CORNEILLE A. Les candidats pour être titulaires sont :

- Joël MANDARON,
- Gisèle CELLIER (qui était suppléante)

Les candidats pour être suppléants sont :

- Marilyne MANEN,
- Marie-Jo PIEYRE,
- Frédéric TEYSSOT,
- Samuel ARNAUD

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la nomination des deux nouveaux délégués titulaires et de quatre nouveaux délégués suppléants au sein du SMRD et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

14. Tableau des effectifs et fermeture de postes suite au recrutement de l'instructeur ADS

Le Président rappelle la délibération en décembre 2014 concernant la création d'un service mutualisé pour l'instruction des ADS. La délibération prévoyait l'ouverture de plusieurs postes. A ce jour, le recrutement a eu lieu et une personne a été retenue. Elle sera classée dans la filière administrative au cadre d'emploi des adjoints territoriaux.

Par conséquent, il est proposé de maintenir dans le tableau des effectifs le poste à temps complet de la filière administrative et de supprimer les autres. Le tableau des effectifs est le suivant :

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps
Administrative	A	Attaché territorial / direction	Attaché principal	1	Temps complet
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché principal	1	Non complet 15%
Administrative	A	Attaché territorial/ Direction	Attaché	1	Temps complet
Administrative	A	Attaché Territorial/Direction	Attaché	1	Temps complet
Administrative	A	Attaché territorial	attaché	1	Temps complet
Administrative	A	Attaché territorial	attaché	1	Temps complet
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché contractuel	2	Temps complet
Administrative	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe	1	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe	1	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe	1	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe	1	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2è classe	1	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif 2è classe	1	30h
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif 2è classe	1	Temps complet
Administrative	A	Attaché Territorial/Direction	Attaché	1	32h
Administrative	A	Attaché Territorial/Direction	Attaché	1	32h
Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	Temps complet
Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint technique 1ère classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	1	Temps complet

Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	6h00
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	27h30
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	Temps complet
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	28h
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	Temps complet
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	17h30
Sociale	C	Agent sociaux	Agents sociaux 2 ^e classe	4	Temps complet
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2 ^e classe	2	32h
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2 ^e classe	1	30h
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2 ^e classe	1	30h
Médico-social	C	Auxiliaire de puéricultrice territorial	Auxiliaire de puéricultrice 1 ^{ère} classe	1	30h00
Médico-social	C	Auxiliaire de puéricultrice territorial	Auxiliaire de puéricultrice	1	Temps complet
Médico-Social	A	Infirmier en soins généraux	Infirmière	1	10h30
Animation	C	Adjoint animateur	Adjoint animateur 2 ^e classe contractuel	1	22h75
Animation	C	Adjoint animateur	Adjoint animateur 2 ^e classe contractuel	1	20h00
Animation	C	Adjoint animateur	Adjoint animateur 2 ^e classe contractuel	1	15h50 -
Animation	C	Adjoint animateur	Adjoint animateur 2 ^e classe contractuel	1	11h50
Animation	C	Adjoint animateur	Adjoint animateur 2 ^e classe contractuel	1	11h00
Animation	C	Adjoint animateur	Adjoint animateur 2 ^e classe contractuel	1	10h00
Animation	C	Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^e classe contractuel	1	Temps complet
Sportive	B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	1	Temps complet

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres :

- **la fermeture des deux postes d'emploi de la filière administrative de la catégorie C au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet de 17h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2015 ;**
- **le tableau des effectifs**
- **la signature du Président de tous les actes afférents**

15. Tableau des primes et des coefficients de l'enveloppe indemnitaire

Le tableau des primes et coefficients proposé par le Président est le suivant. Le Président attribuera selon les critères définis dans la délibération créant le régime indemnitaire.

Primes	Abréviation	Catégorie Emploi	Coefficient règlementaire	Coefficient maxi applicables	
Prime de fonction et de résultat :	PFR part Fixe	A	1 à 6	6	
	PFR part variable	A	0 à 6	6	
Ind. d'Exercice des Missions des Préfectures	IEMP	B - C	0 à 3	3	
Ind. d'Administration et de Technicité	IAT	B - C	0 à 8	8	
Prime de service et de rendement	PSR	B	0 à 2	2	
Ind. Spécifique de Service :	ISS	B			
			par grade	0 à 18	18
			par modulation individuelle	0 à 110%	110%
Ind. Forfaitaire Représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires	IFRS-TS	B	1 à 7	7	
Prime Spéciale de Sujétions des auxiliaires de puéricultrice et de soin	PSS	B	10% du traitement brut mensuel	10% du traitement brut mensuel	
Ind. Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	IFTS	B	0 à 8	8	

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le tableau des primes et des coefficients de l'enveloppe indemnitaire et autorise le Président à signer tous les actes afférents.

16. Formations CNFPT

Le Président présente la convention cadre de participation financière avec le CNFPT. Il s'agit d'une participation due par la collectivité auprès du CNFPT lorsqu'une formation particulière, hors celles prévues par le centre, est demandée par la collectivité. Au vu des différents cadres d'emplois au sein de notre structure, des formations pourraient être sollicitées.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la convention et autorise le président à la signer.

17. Questions diverses

Marie Pascale ABEL COINDOZ demande si la commission sport a bien la volonté de visiter le centre aquatique de Lons le Saunier.

Caryl FRAUD répond que cette visite aura bien lieu pour les membres de la commission sport. Le projet de Lons le Saunier est intéressant au niveau des éléments techniques, et notamment celui concernant la possibilité de découvrir la piscine. Le territoire n'est pas le même que celui de la CCCPS. Le projet sera certainement différent aussi. Un travail va également être engagé dans la recherche de subventions pour la suite du projet. Il rappelle également que le 30 mars aura lieu un séminaire sport sur le projet de centre aquatique.

Le Président précise que le 30 mars seront communiqués les documents de l'étude et l'année 2015 sera consacrée à travailler en profondeur le projet et l'étude d'impact fiscal.

Sandrine ECHAUBARD souligne que le 30 mars, le séminaire aura pour but de travailler le scénario au vu du travail d'ores et déjà effectué par la commission sport.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain conseil communautaire est le 23 avril 2015 à 19h, le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 23h15.